

PPRT de LORIENT

2^{ème} Réunion des

P. O. A

- Personnes et Organismes Associés -

6 juillet 2012



Objectifs de la réunion

- *Présentation de la cartographie des aléas*
- *Ouverture de la phase de stratégie du PPRT : présentation des principes de réglementation et des alternatives possibles, premières discussions*
- *Proposition d'un programme d'investigations complémentaires*
- *Partage des modalités d'information et de concertation avec les riverains*



Le PPRT en quelques mots - Rappel

- Objectif : **protection des personnes** dans les zones exposées au **risque accidentel** lié aux établissements classés Seveso Seuil Haut
- Document réglementaire valant servitude d'utilité publique,
- Réalisé et approuvé par le préfet (services instructeurs : DREAL et DDTM), après une phase d'association et de concertation avec les acteurs concernés,
- Outil de **maîtrise de l'urbanisation** :
 - future : limiter l'augmentation de la population dans les zones à risques,
 - existante : mesures foncières (expropriation, délaissement)
 - diminution de la population dans les zones à plus fort risque,
 - mesures de protection du bâti → protection des personnes.
- Contraintes minimales graduées selon le niveau d'aléa et déterminées par la doctrine nationale



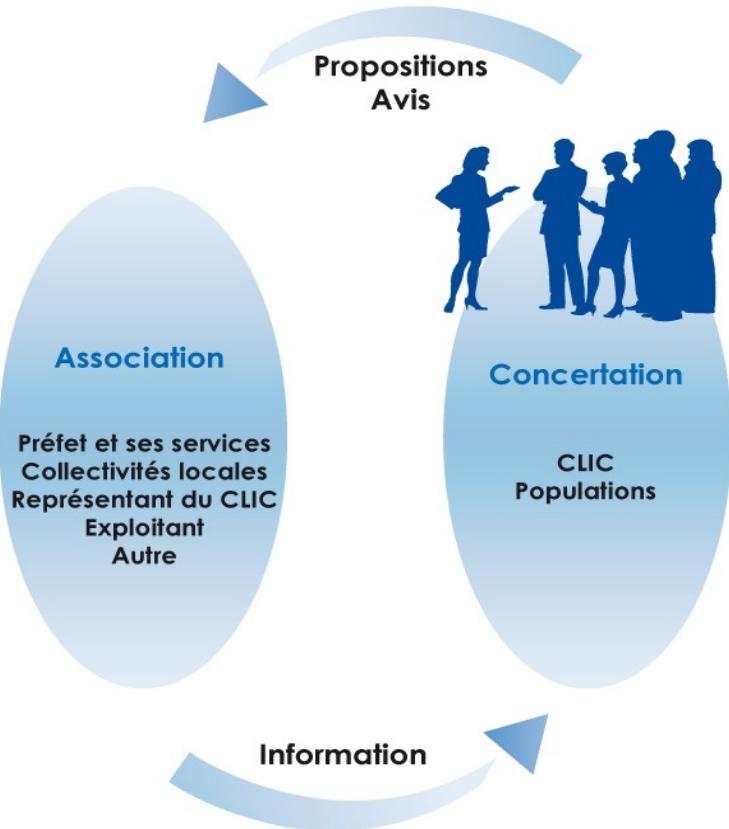
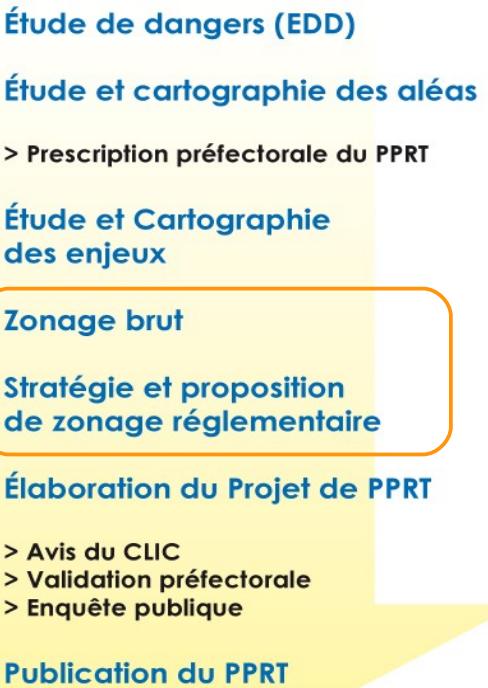
Autres risques à prendre en compte en zone portuaire de Lorient – hors PPRT

- Trafic de matières dangereuses au port de commerce
- Canalisation d'hydrocarbures Seignelay/Kergroise
- Silos
- Submersion marine
- (...)



Les étapes du PPRT

18 mois prorogeables



Rôle des POA dans l'élaboration du PPRT

- ▶ POA listés dans l'arrêté de prescription du PPRT
→ association élargie à d'autres participants
- ▶ Participation à la phase de stratégie :
 - orientations du zonage réglementaire et du règlement,
 - programme d'investigations complémentaires,
- ▶ Avis sur le projet de PPRT avant enquête publique

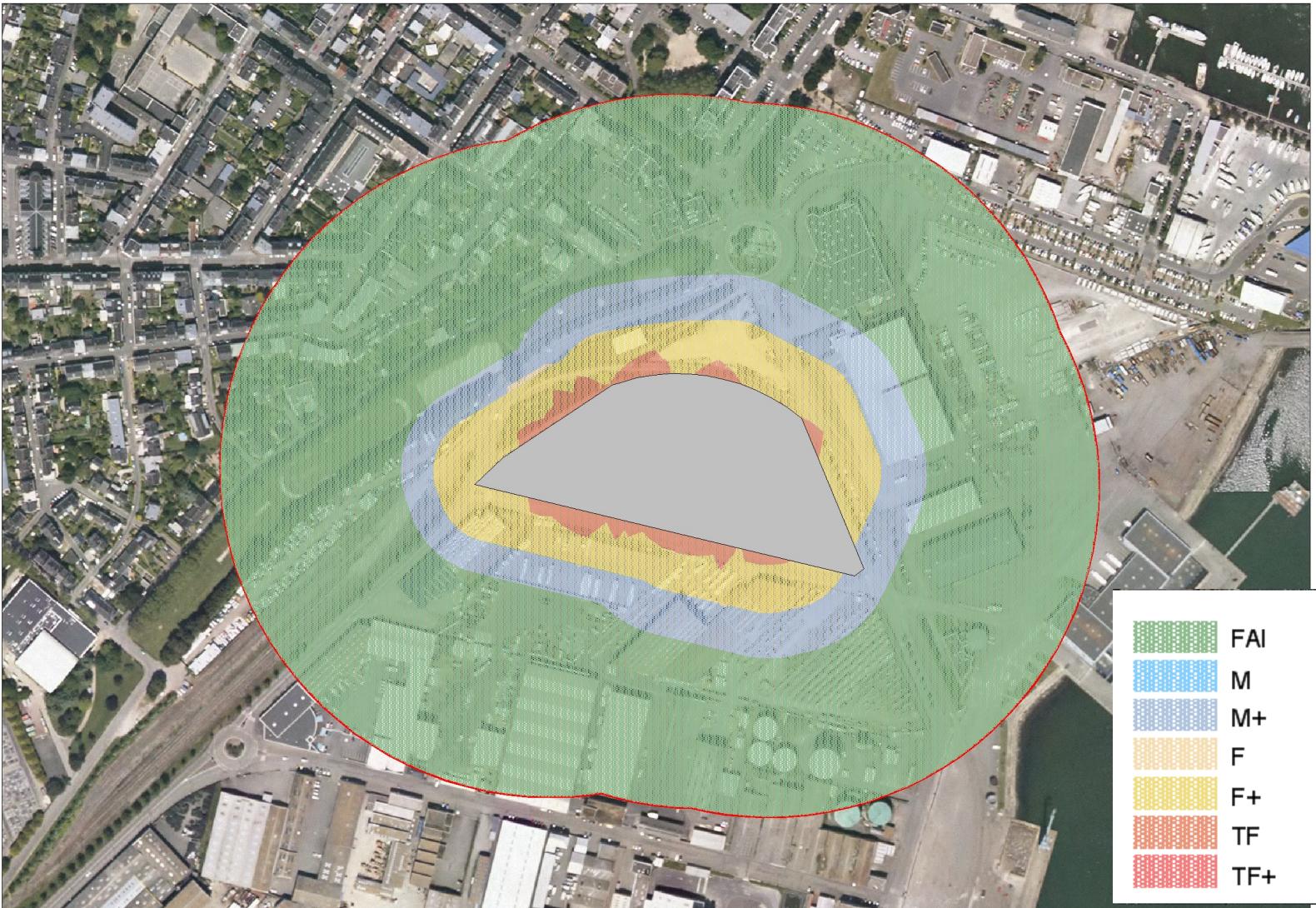
DPL – Phénomènes dangereux

- ▶ Feux de nappe – Effets thermiques continus
- ▶ Inflammation d'un nuage de vapeurs d'essence - Effets thermiques transitoires (« Flash-fire ») et effets de surpression (« UVCE »)
- ▶ Explosion de réservoir – Effets de surpression
- ▶ Boil-over en couche mince (distillats) – Effets thermiques transitoires
 - Réduction du risque à la source par déplacement des essences et adoption de la technologie « double-paroi »
 - Cinétique rapide ou retardée
 - Aléa = Probabilité x Intensité des effets



Cartographie des aléas – Kergroise

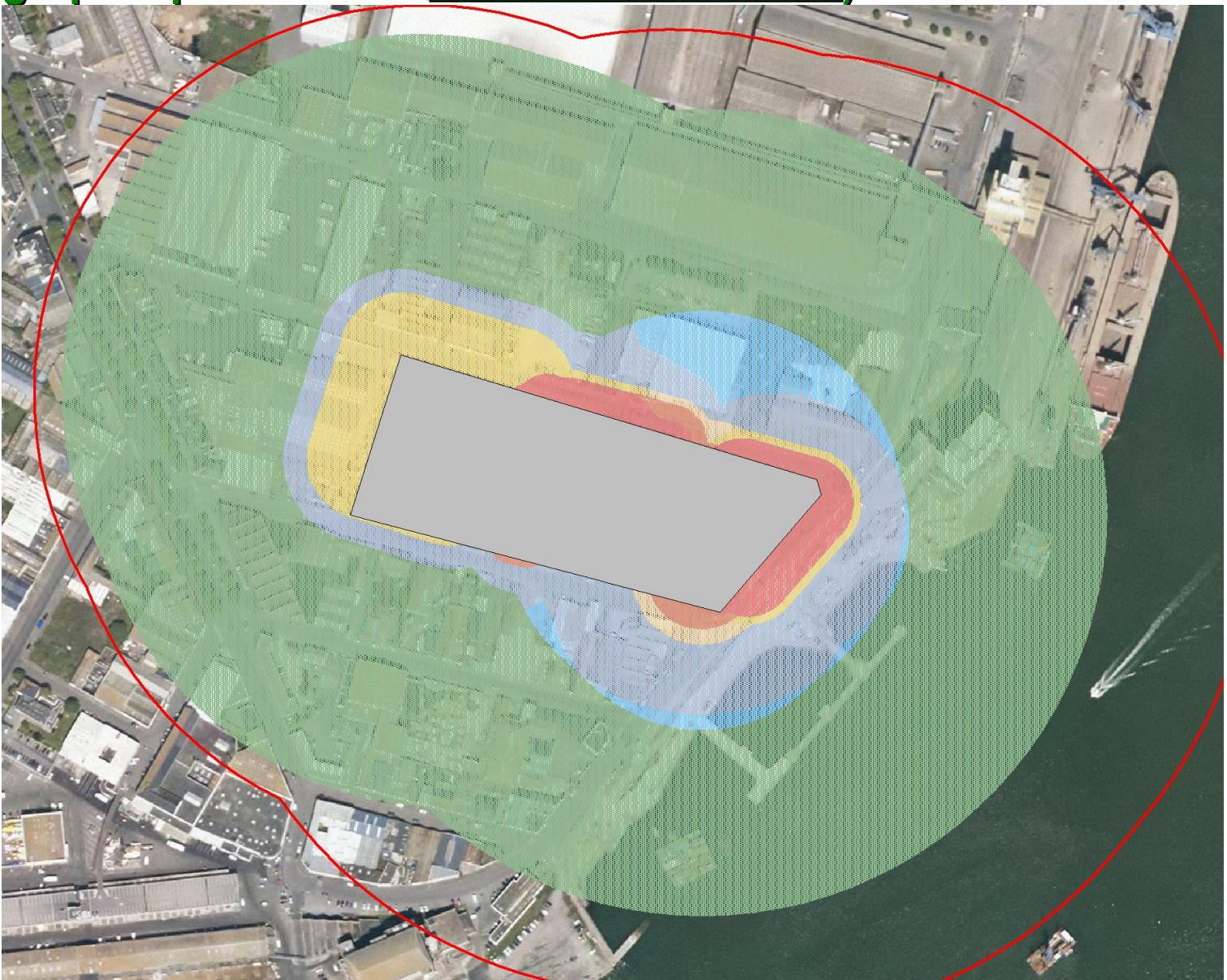
(Cartographie définitive)



PREFET
DU MORBIHAN

Cartographie des aléas – Seignelay

(Cartographie provisoire – Document de travail)



[FAI pattern]	FAI
[M pattern]	M
[M+ pattern]	M+
[F pattern]	F
[F+ pattern]	F+
[TF pattern]	TF
[TF+ pattern]	TF+



PREFET
DU MORBIHAN

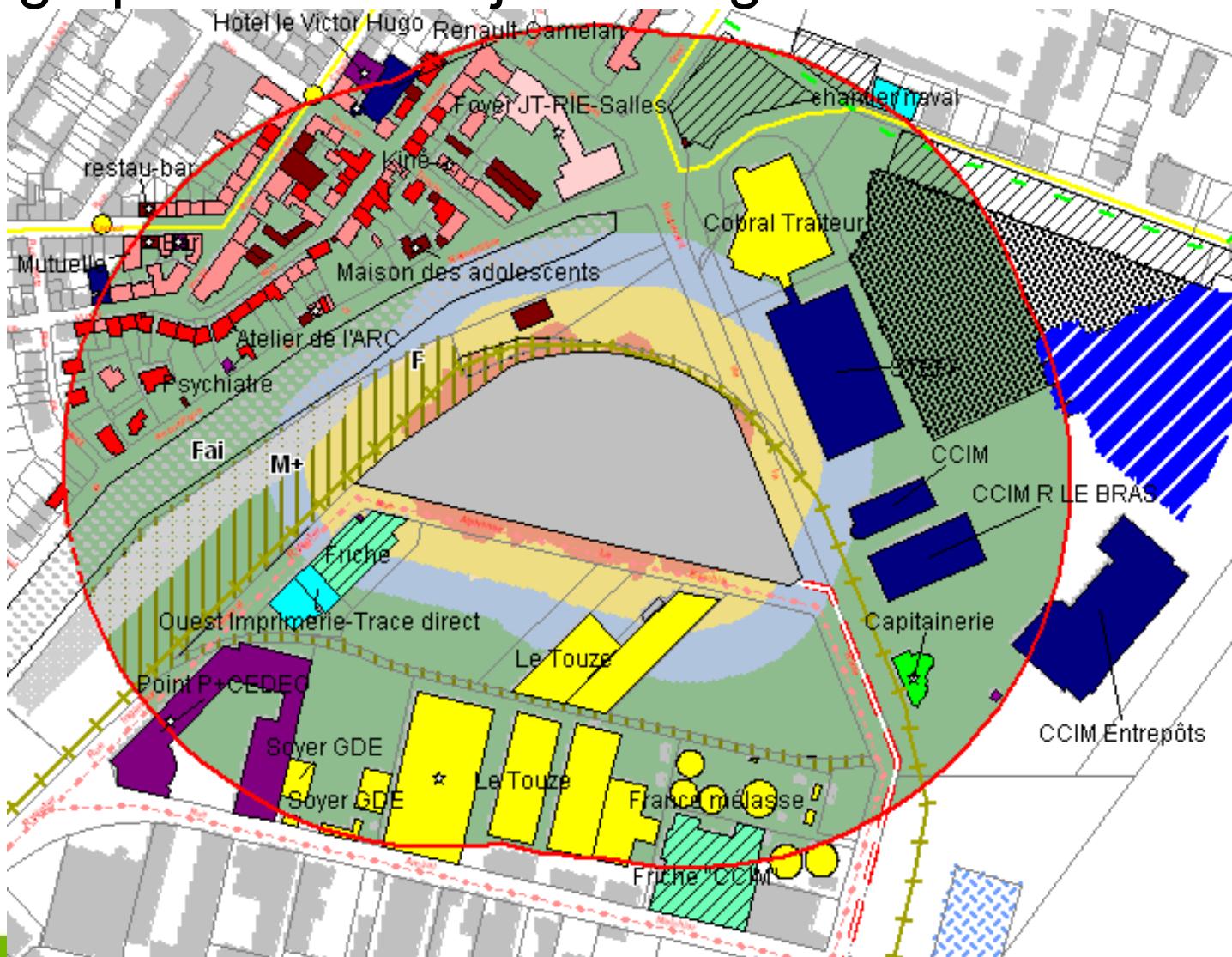
Recensement des enjeux

Enjeux = bâti existant, usages, infrastructures, projets de développement,... exposés aux risques

→ Voir cartographie de superposition des aléas et des enjeux distribuée en séance

Recensement des enjeux

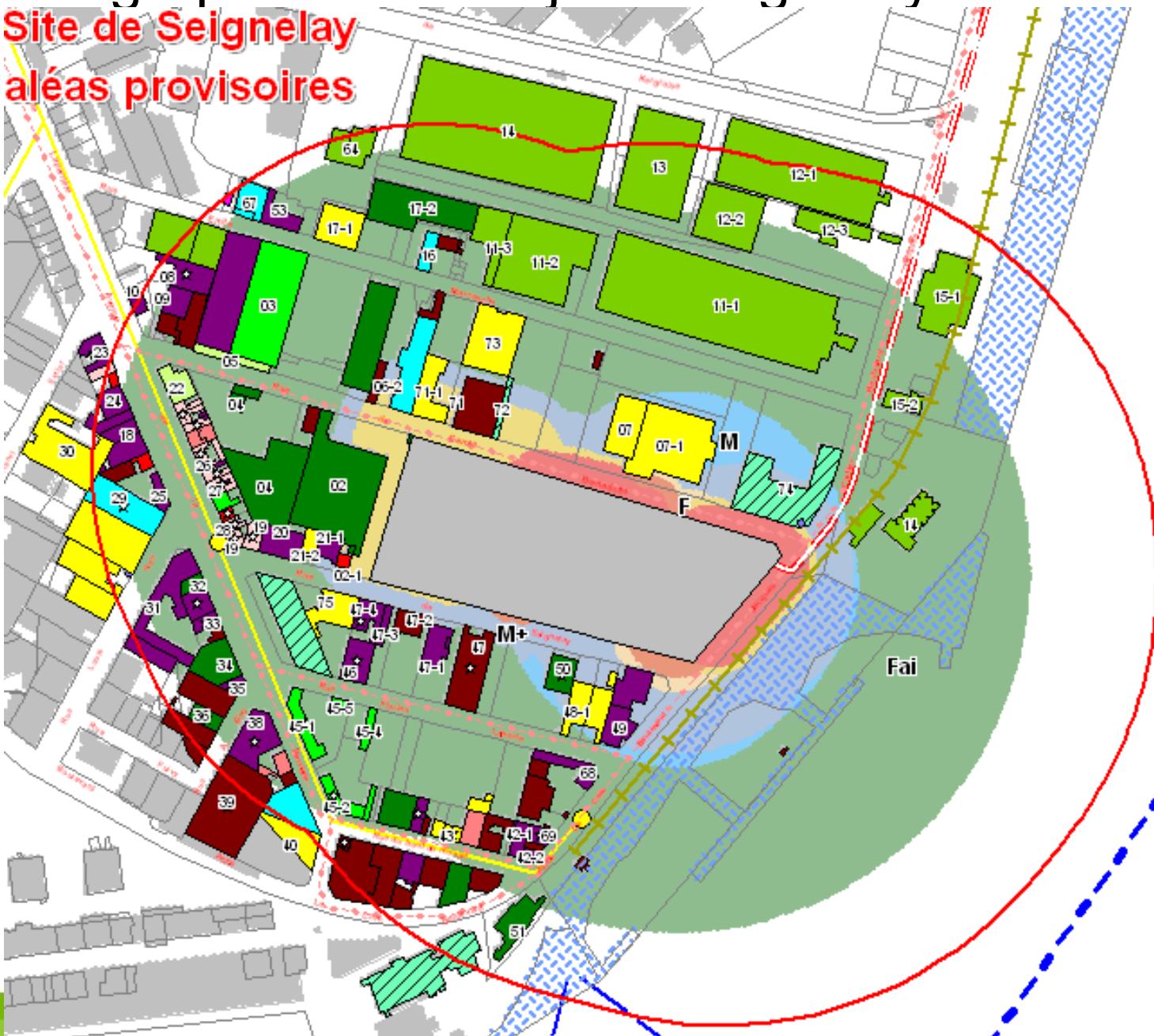
Cartographie aléas/enjeux Kergroise



PREFET
DU MORBIAN

Cartographie aléas/enjeux Seignelay

Site de Seignelay
aléas provisoires

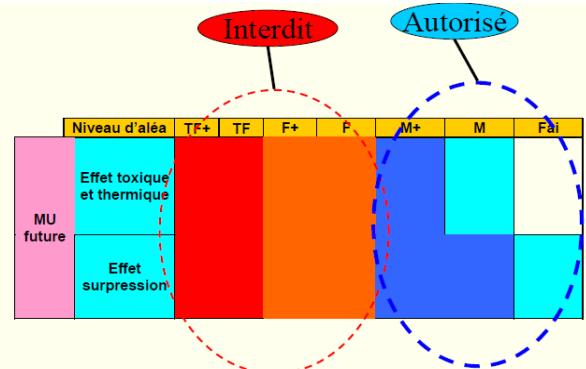


PREFET
DU MORBIAN

Principes d'élaboration du projet de PPRT

Superposition des aléas et des enjeux

Zonage brut
application « mécanique » des principes de réglementation fixés par les guides nationaux



Investigations complémentaires

Stratégie avec les POA, en fonction du niveau d'aléa et de la nature des enjeux :

- Protection des populations présentes, voire réduction dans les zones d'aléas les plus forts
- Maîtrise de l'urbanisation future pour modérer l'augmentation du nombre de personnes exposées
- Projets de développement local et d'aménagement du territoire
- Impact financier

Projet de zonage réglementaire et de règlement
qui doit respecter des principes minimaux de restriction de l'urbanisme et de protection des populations

Référentiels

Guide méthodologique PPRT

Note sur la réduction de la vulnérabilité du bâti –
Décembre 2008

Note sur le traitement des activités économiques –
Mai 2011

Note sur les zones portuaires – Janvier 2012



Que peut réglementer le PPRT ?

Urbanisation future :

- Occupation du sol
- Mesures sur le bâti pour la protection des personnes (recommandation ou prescription)
- Usages : infrastructures de transport, terrains aménagés,...

Urbanisation existante :

- Mesures foncières (expropriation, délaissement)
- Mesures sur le bâti ou les infrastructures pour la protection des personnes (recommandation ou prescription*)
- Usages

* La prescription est limitée aux travaux n'excédant pas 10% de la valeur vénale du bien et elle est assortie d'un délai*



Projet de PPRT DPL

Orientations générales 1/2

Urbanisation future :

- Maintien de la vocation des zones d'activités économique, industrielle et portuaire
- Réflexion à mener sur le secteur non urbanisé entre la zone d'activité de Kergroise et la zone résidentielle
- Maîtrise de la densification de la zone résidentielle à définir
- Forte restriction des activités nouvelles en zone d'aléas moyens, forts et très forts



Projet de PPRT DPL

Orientations générales 2/2

Urbanisation existante :

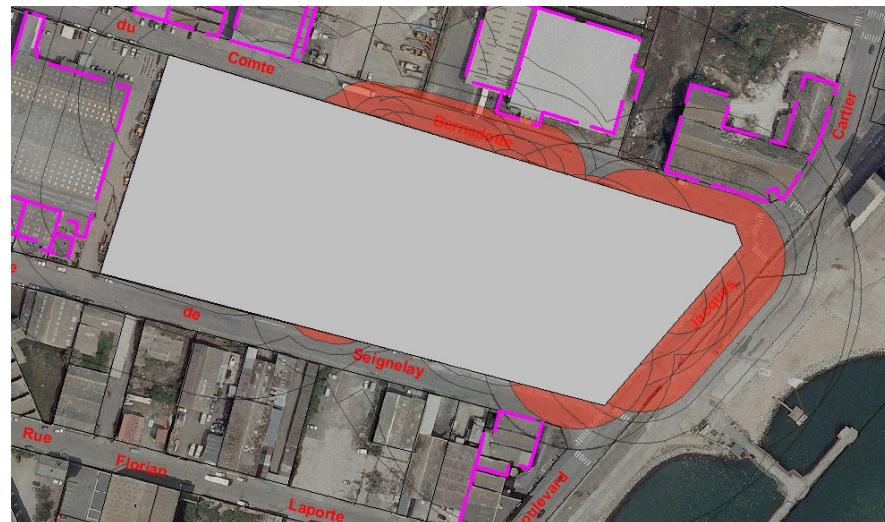
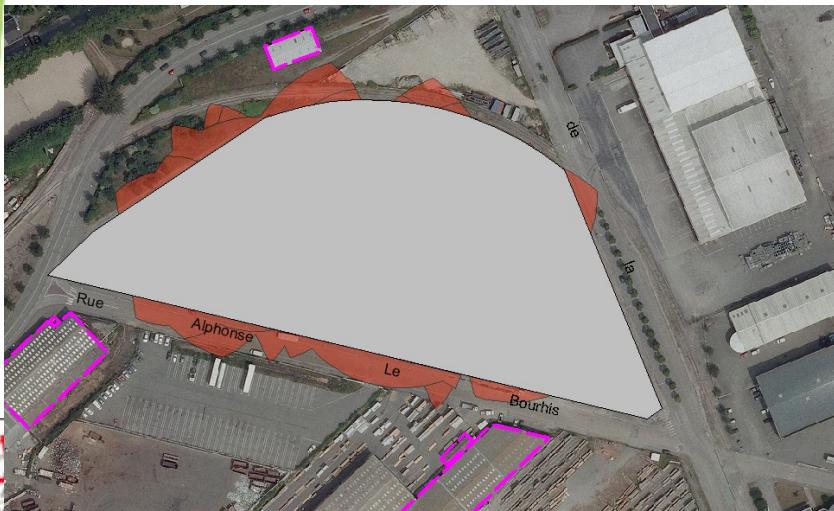
- Prescrire des travaux de protection, qui pourront n'être que recommandés en zone d'aléas faibles
- Pas d'expropriation
- En zones d'aléas F et F+ : définir les secteurs de délaissement



DPL : principes de réglementation et alternatives possibles

Zones d'aléas TF et TF+ - Urbanisation future

- Principe = Interdiction stricte
- Possibilités = Nouvelles activités sans fréquentation permanente*



DPL : principes de réglementation et alternatives possibles

Zones d'aléas TF et TF+ - Urbanisation existante

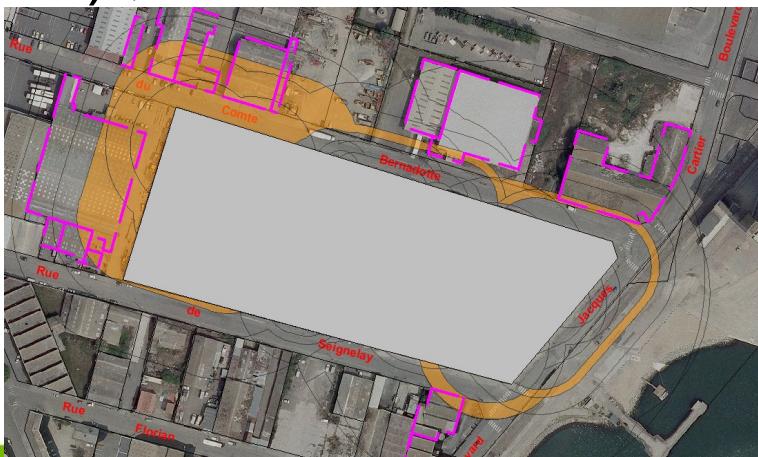
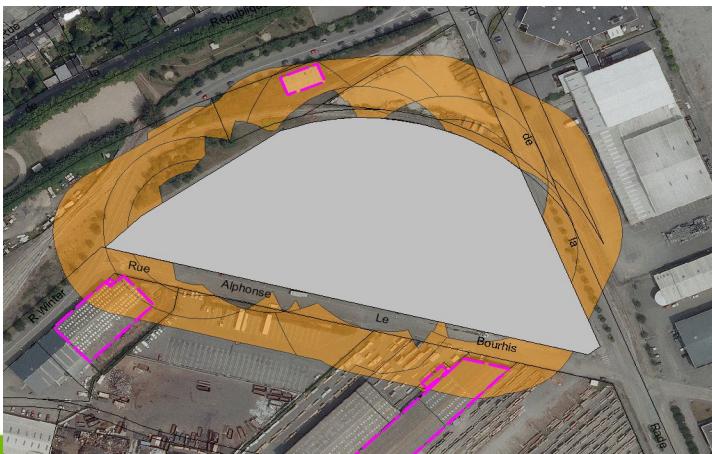
- Pas de bâti existant
- Voies de circulation : a priori pas de contraintes, hors éventuellement signalisation



DPL : principes de réglementation et alternatives possibles

Zones d'aléas F et F+ - Urbanisation future

- Principe = Interdiction
- Possibilités = aménagements ou constructions indispensables au fonctionnement des activités existantes (avec prescription de mesures de protection) ; nouvelles activités sans fréquentation permanente (sans prescription) ; extension DPL.



DPL : principes de réglementation et alternatives possibles

Zones d'aléas F et F+ - Urbanisation existante 1/3

→ **Activités** : au cas par cas, inscription en secteur de délaissement ou maintien avec prescription de mesures de protection

⇒ programme d'investigations complémentaires pour aide à la décision : estimation financière du délaissé et études de vulnérabilité



DPL : principes de réglementation et alternatives possibles

Zones d'aléas F et F+ - Urbanisation existante 2/3

- **Activités** - cas particuliers :
- **Friches** : proposition des services instructeurs = ni délaissement ni prescription – la reprise d'activité n'y sera pas autorisées (restrictions d'usage et dispositions d'urbanisme)
- **Domaine public** : le délaissement n'est pas toujours juridiquement possible ⇒ solutions alternatives (non renouvellement ou rupture d'AOT)

Programme d'investigations complémentaires

- Estimation financière en zone d'aléas F/F+

Réalisée par France Domaine

Aide à la décision avec 2 objectifs :

- Calcul des indemnités liées à la mise en œuvre du délaissement ou à une rupture d'AOT**
- Calcul de la valeur vénale des biens et comparaison avec le coût des travaux de protection évalué dans l'étude de vulnérabilité**

Dans le cadre des mesures de protection des populations, les travaux de sécurisation des bâtiments peuvent être imposés sans dépasser 10% de la valeur vénale des biens exposés au risque



Programme d'investigations complémentaires

– Études de vulnérabilité en zone d'aléas F/F+

- Financées par l'État
- Aide à la décision :
 - La protection des personnes peut-elle être assurée à l'intérieur de ces bâtiments?
 - Si oui, nature et coût des travaux de protection?
- Bâtiments proposés : tous les bâtiments en zone d'aléas F/F+ sauf les friches et les bâtiments inoccupés avec un propriétaire public (objectif = ne pas délivrer d'AOT / ne pas relouer)

→ Avis des POA sur le programme d'investigations complémentaires proposé ?



Études de vulnérabilité- Bâtiments proposés - Kergroise



PREFET
DU MORBIHAN

Études de vulnérabilité- Bâtiments proposés - Seignelay



PREFET
DU MORBIHAN

DPL : principes de réglementation et alternatives possibles

Zones d'aléas F et F+ - Urbanisation existante 3/3

→ Autres enjeux :

- 1 habitation : à inscrire en secteur de délaissement (si AOT constitutive de droits réels) avec prescription de travaux
- Voies de circulation : a priori pas de contraintes, hors éventuellement signalisation - Investigations complémentaires = comptages routiers sur RD 465 rue de La Marine.

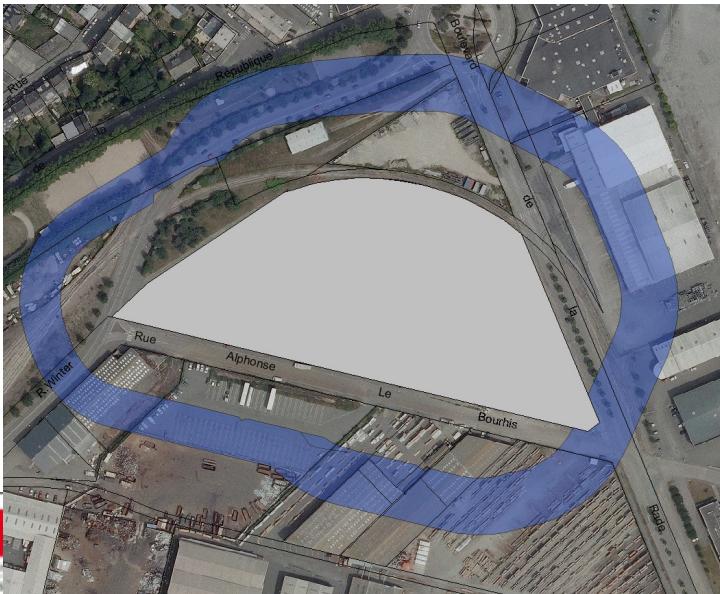


PREFET
DU MORBIHAN

DPL : principes de réglementation et alternatives possibles

Zones d'aléas M/M+ - Urbanisation future 1/2

- Principe = Quelques constructions possibles en zone d'habitat (sans objet)



DPL : principes de réglementation et alternatives possibles

Zones d'aléas M/M+ - Urbanisation future 2/2

- Possibilités = interdiction des nouvelles habitations et activités, sauf activités sans fréquentation permanente (avec ou sans prescription de travaux de protection) et activités liées au Port (avec prescription et limitation du personnel, sans ERP)

DPL : principes de réglementation et alternatives possibles

Zones d'aléas M/M+ - Urbanisation existante

- Principe = Prescription de travaux de protection sur le bâti
- Pas d'alternative envisageable
- Espace public de loisirs : restriction possible, ou recommandation de le déplacer en zone moins exposée



DPL : principes de réglementation et alternatives possibles

Zones d'aléas Fai - Urbanisation future

- Principe = Constructions possibles, avec prescription de mesures de protection contre les effets de surpression et recommandation contre les effets thermiques. Pas d'ERP difficilement évacuable
- Possibilités = Limiter la densification du secteur résidentiel; interdire les habitations en zone d'activité interdire ERP (sauf cat5 si zone < 50mbar), grandes surfaces vitrées et structures particulières; interdire l'urbanisation du secteur non construit (Kergroise); prescription contre les effets thermiques

DPL : principes de réglementation et alternatives possibles

Zones d'aléas Fai - Urbanisation existante

- Principe minimal = Recommandation de travaux de protection sur le bâti
- Possibilité = Prescription de travaux de protection sur le bâti (ex : renforcement des vitrages ; prescription en zone > 50mbar)



Financement du PPRT

Mesures foncières

- **Délaissement**

Financement État/DPL/collectivités : signature d'une convention ou répartition par défaut imposée par le Code de l'Environnement (1/3 État ; 1/3 DPL ; 1/3 collectivités, chacune contribuant au prorata de la part de CET perçue)

- **Restrictions d'usage du domaine public :**

Le gestionnaire devra prendre toutes les mesures afin de les respecter



Financement du PPRT

Travaux de protection sur le bâti

➤ **Travaux prescrits**

Activités : pas d'accompagnement financier

Habitations résidences principales :

- crédit d'impôt révisé chaque année : 30% du montant des travaux (plafonné)
- accord AMARIS/UFIP/UIC (recommandation aux collectivités et aux exploitants de participer chacun à hauteur de 25 % du montant des travaux)

➤ **Travaux recommandés**

Pas d'accompagnement financier



Calendrier prévisionnel

- Fin des **investigations complémentaires** :
1^{er} trimestre 2013
- Poursuite de la **phase de stratégie** avec les
POA : 2^{ème} et 3^{ème} trimestre 2013
- **Consultation des POA** sur le projet de PPRT -
Délai 2 mois : **Décembre 2013**
- **Enquête publique**: 1^{er} trimestre 2014
- **Approbation** : **Mi-2014**



PRÉFET
DU MORBIHAN

Contact et liens utiles

Réglementation et guides PPRT:

<http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/PPRT-Plan-de-prevention-des.html>

Contact services instructeurs:

pref-pprt@morbihan.gouv.fr

